



Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ

Pierres d'histoire et Terre d'avenir

Charlieu-Belmont Communauté

Service déchets ménagers et assimilés

Règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

Le 1^{er} janvier 2022

SOMMAIRE

Partie 1 – Les déchèteries intercommunales de Charlieu-Belmont Communauté	3
Article 1 - Rôle de la déchèterie	3
Article 2 – Définition des usagers acceptés	3
Article 3 – Les horaires d’ouverture	3
Article 4 – Les déchets acceptés	4
Article 5 – Les déchets interdits	4
Article 6 – Limitation de l’accès à la déchèterie	4
Article 7 – Stationnement des véhicules des usagers	4-5
Article 8 – Comportement des usagers	5
Article 9 – Séparation des matériaux recyclés	5
Article 10 – Rôle des agents de déchèterie	5
Article 11 – Facturation	6
Article 12 – Infractions au règlement et sanctions	6
Partie 2 – Le contrôle d’accès aux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté	7
Article 13 – Objet	7
Article 14 – Usagers concernés	7
Article 15 – Responsabilités	7
Article 16 – Conditions d’accès aux déchèteries	8
Article 17 – Conditions de dépôt en déchèterie	8
Article 18 – Informatique et libertés	9
Annexe financière :	
Tarifification des apports de matériaux en déchèterie pour les professionnels	10/11

PARTIE 1 - Les déchèteries intercommunales de Charlieu-Belmont Communauté

Charlieu-Belmont Communauté possède deux déchèteries :

- Au lieu-dit Sorillard, 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU
- Au lieu-dit Le Mont – 2001 Rte d’Arcinges, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE

1 ROLE DE LA DECHETERIE

Les déchèteries ont pour rôle :

- De permettre aux habitants, aux services publics et aux artisans/commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages lesquels nuisent à notre environnement.
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, batteries etc....

2 DEFINITION DES USAGERS ACCEPTES

Les déchèteries sont ouvertes :

- aux particuliers résidants dans le territoire de Charlieu-Belmont Communauté
- aux services techniques communaux et/ou administrations membres de Charlieu-Belmont Communauté
- aux associations et écoles implantées sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté
- aux professionnels dont le siège social se trouve sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté : entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, maisons de retraite, services publics

3 LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

- Site de Pouilly sous Charlieu :	Horaires Hiver 1/11 au 30/04	Horaires été 01/05 au 31/10
Lundi au vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 17h30	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00
Samedi	9h00 à 17h30	9h00 à 18h00

- Site de Belmont de la Loire :	Horaires Hiver 1/11 au 30/04	Horaires été 01/05 au 31/10
Lundi / Mercredi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Vendredi / Samedi	9h00 à 12h00 13h00 à 17h00	9h00 à 12h00 13h00 à 17h30

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

4 LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Les cartons
- Les encombrants et monstres
- Les bois (sauf traités au créosote)
- La ferraille
- Le tout venant
- Les piles et batteries
- Les huiles
- Les produits toxiques et dangereux (lampes, néons...)
- Les appareils électroménagers
- Les vêtements et textiles
- Le verre / les papiers, journaux et magazines / les emballages recyclables
- L'ameublement
- Les extincteurs
- Les pneumatiques (sans jante)
- Les déchets verts
- Les plâtres et inertes (terre, gravats ...)

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories définies ci-dessus, à condition que les véhicules utilisés soient d'un PTAC < à 3.5 tonnes.

5 LES DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets suivants :

- **Les ordures ménagères**
- **Les déchets imputrescibles**
- **Les déchets industriels**
- **Les déchets présentant des risques** pour la sécurité des personnes en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (sauf cas particulier de l'acceptation des déchets toxiques des ménages)
- **Les déchets artisanaux et commerciaux** non conformes au tableau ci-joint en annexe financière ou livrés avec un véhicule de PTAC > à 3.5 tonnes
- **L'amiante**
- **Les bouteilles de gaz**
- **Les DASRI**
- **Les cadavres d'animaux**
- ...

6 LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers (particuliers, professionnels, administrations, services techniques ...) résidants sur une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté et munis de leur badge d'accès. Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes sauf enlèvement ou livraison organisé par Charlieu-Belmont Communauté. Les mineurs (-de 18 ans) doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

7 STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs et les bennes (de 10 à 30 m³).

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

8 COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, se feront aux risques et périls des usagers.

Les enfants devront rester sous la surveillance étroite de leurs parents. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- être munis de leur badge d'accès aux déchèteries ;
- respecter les instructions des agents de déchèterie dès leur arrivée sur le site ;
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, arrêt du moteur pendant les opérations de déchargement) ;
- ne pas descendre dans les bennes lors du déchargement des déchets ni à aucun moment ;
- ne pas se livrer au chiffonnage ;
- ne pas fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- ne pas pénétrer dans le lieu de stockage des déchets toxiques, ni dans la benne de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- ne pas pénétrer dans les bungalows sans y être autorisés par les agents de déchèterie ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas souiller la plate-forme lors du déchargement des matériaux et/ou nettoyer la plate-forme si nécessaire.

9 SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLES

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables suivant les consignes données par les agents présents sur les sites.

10 ROLE DES AGENTS DE DECHETERIE

Les agents de déchèterie, présents en permanence pendant les heures d'ouverture sont chargés :

► de la gestion du site :

- assurer l'ouverture et la fermeture du site
- veiller à l'entretien du site
- faire appliquer le présent règlement
- veiller au respect des règles de sécurité et à la gestion du contrôle d'accès

► de la gestion des déchets :

- réceptionner et contrôler les déchets déposés
- respecter les dispositions contractuelles et notamment la qualité des matériaux
- assurer le stockage sous tous ses aspects (qualitatif, quantitatif, organisationnel)
- tenir les différents tableaux de suivi

► de l'accueil des usagers :

- informer, conseiller, et orienter les utilisateurs afin d'obtenir un bon tri des matériaux
- tenir le registre des réclamations

Les agents présents sur le site sont en droit de demander aux usagers un justificatif de leur domicile ou de résidence (facture ordures ménagères, facture edf, carte d'identité...), l'accès étant réservé aux habitants de Charlieu-Belmont Communauté.

11 FACTURATION

L'accès pour les particuliers, services techniques communaux, associations, écoles est libre quel que soit le type de déchets et le volume qui est déposé (mais en respectant les conditions énumérées aux articles 4 à 6 du présent règlement).

L'accès pour les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, maisons de retraite et services publics) est réglementé. Chaque apport sera contrôlé par les agents de déchèterie qui, en fonction du type de déchets en détermineront soit le poids, soit le volume. Suivant le type de déchets, cet apport sera soumis à facturation (annexe financière). Un bordereau de dépôt électronique mentionnant les matériaux, le poids ou le volume du dépôt, la date, les coordonnées et la signature du professionnel sera établi et une facturation lui sera adressée à échéance trimestrielle sous réserve que le montant dû atteigne le seuil fixé par décret (actuellement fixé par le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 à 15 €). Dans le cas contraire, la facturation sera émise qu'une fois atteint ce seuil.

Un tableau de synthèse (annexe financière) récapitule tous les types d'apport, les quantités admissibles, la qualité demandée et les différents tarifs appliqués. Charlieu-Belmont Communauté se réserve le droit de modifier les tarifs de facturation en fonction de l'évolution des coûts du service.

Dans le cas où un professionnel refuserait de signer le bordereau de dépôt électronique, l'agent présent renseignera le bordereau de dépôt électronique avec le volume maximum du véhicule incriminé.

12 INFRACTIONS AU REGLEMENT ET SANCTIONS

D'une manière générale, toute infraction au présent règlement et/ou toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries est interdite, notamment :

- toute tentative d'accès aux sites sans utilisation du badge
- toute présence sur le site en dehors des heures d'ouverture
- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5
- le brûlage des matériaux
- toute action de récupération dans les bennes ou conteneurs situés dans l'enceinte des déchèteries
- toute action de troc ou récupération d'un véhicule à l'autre dans l'enceinte des sites
- tout refus de facturation

Toute personne ayant transgressé les règles édictées au présent règlement :

- devra quitter le site sur le champ
- pourra être interdit d'accès (désactivation temporaire ou définitive du badge) après signalement confirmé par lettre recommandée avec accusé réception de Charlieu-Belmont Communauté
- pourra être passible d'un procès-verbal de poursuites judiciaires établi par la gendarmerie ou un agent assermenté, conformément aux dispositions du Code Pénal.

PARTIE 2 – Le contrôle d'accès aux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté

Au 1^{er} janvier 2020, l'accès aux deux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté sera possible uniquement grâce au badge d'accès.

13 OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèterie de Charlieu-Belmont Communauté,
- de clarifier les relations entre les usagers et Charlieu-Belmont Communauté.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble des deux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté.

Il est consultable sur le site internet de Charlieu-Belmont Communauté à l'adresse suivante : www.charlieubelmont.com

14 USAGERS CONCERNES

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès aux deux déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, administrations, services techniques...) résidant dans l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté.

Chaque badge est personnalisé en fonction de la nature de l'utilisateur comme suit :

- Usager « particulier » : badge de couleur verte.
- Usager « collectivité » : badge de couleur rouge.
- Usager « professionnel » : badge de couleur bleue.



15 RESPONSABILITES

Chaque badge est attribué à un usager pour une durée illimitée.

Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge à un autre usager et/ou à une personne extérieure sont strictement interdits. En cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci ou de non-respect du règlement intérieur, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé temporairement ou définitivement.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir Charlieu-Belmont Communauté dans les plus brefs délais, qui procédera à la désactivation du badge. Le premier renouvellement est gratuit. En cas de nouvelle perte/casse, le nouveau badge sera facturé 10 €.

Tout usager autorisé à accéder aux deux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté respectera le présent règlement d'utilisation. L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement intérieur.

Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Charlieu-Belmont Communauté ne saurait être tenu responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de LYON.

16 CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

- **Obligations de l'utilisateur** : l'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de son enregistrement dans le fichier déchets ménagers de Charlieu-Belmont Communauté. Il sera tenu pour seul responsable de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Charlieu-Belmont Communauté se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

✓ **Que faire en cas de changement de situation ?**

Tout changement doit être signalé à Charlieu-Belmont Communauté dans un délai d'un mois. Ainsi :

- **En cas de changement de domiciliation à l'intérieur de Charlieu-Belmont Communauté**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service déchets ménagers et assimilés (présentation d'un justificatif) afin de mettre à jour la base de données,
- **En cas de changement de domiciliation à l'extérieur de Charlieu-Belmont Communauté**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service déchets ménagers (présentation d'un justificatif) afin de clôturer le compte « usager » et de désactiver le badge.

Le badge est à restituer en même temps que le bac à ordures ménagères, si non restitution du badge la somme de 10 € sera facturée.

- **Délivrance du badge** : le badge est délivré en même temps qu'est livré le bac à ordures ménagères pucé. Un numéro de badge est attribué à l'utilisateur. Ce numéro unique figurant sur la face avant du badge permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Les particuliers ne seront équipés que d'un seul badge, en revanche les professionnels et/ou les administrations peuvent faire la demande pour avoir plusieurs badges en fonction de leurs besoins. Chaque demande doit être justifiée (des justificatifs pourront être demandés, copie cartes grises véhicules ...) et fera l'objet d'une validation du service déchets ménagers.
- **Validité et propriété du badge** : en cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse dans un délai d'un mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès en déchèterie est la propriété exclusive de Charlieu-Belmont Communauté.
- **Contrôle des accès en déchèterie** : Charlieu-Belmont Communauté veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchèterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données.

L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son lien avec le propriétaire du badge. En cas de fraude, le badge sera désactivé par Charlieu-Belmont Communauté et/ou le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

17 CONDITIONS DE DEPOT EN DECHETERIE

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchèterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il en fait.

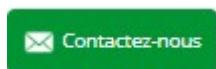
- **Produits acceptés en déchèterie** : la liste des produits acceptés en déchèterie figure en article 4 du présent règlement, l'article 5 liste les déchets refusés.
- **Facturation des apports** : pour les usagers particuliers et collectivités les apports sont illimités et gratuits, pour les usagers professionnels ils sont réglementés et facturés en fonction de la grille tarifaire de l'annexe financière.

18 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par Charlieu-Belmont pour assurer le bon fonctionnement du service font l'objet d'un traitement informatique (élaboration de statistiques : nombre d'entrées, tranches horaires ...). Elles ne sont destinées qu'à cet effet.

En application des articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et complétée par le RGPD en mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur les fichiers détenus par Charlieu-Belmont Communauté dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données qui la concernent. Tout usager peut exercer ce droit et obtenir communication des informations par mail via le site internet :

www.charlieubelmont.com



ou par courrier à l'adresse suivante :

Charlieu-Belmont Communauté
Service déchets ménagers
9 place de la Bouverie BP 63
42190 CHARLIEU

Annexe financière : tarification des apports de matériaux en déchèterie pour les professionnels

PRODUIT	TYPE	QUANTITE	TARIFS	QUALITE DEMANDEE
BOIS TRAITE	Fenêtres (sans vitres), agglo, contreplaqué	Tous volumes	15.00 € / m³	Sans ferraille, ni plâtre Pas de bois traité au créosote
BOIS NON TRAITE	Palettes, cagettes, chutes de planches, branches ou troncs	1 m ³ par mois	15.00 € / m³	Sans peinture, ni clou, ni ferraille, ni vernis, ni vitre Pas de copeaux de presse, pas d'agglo
SOUCHES	Tous types	Tous volumes	15.00 € / m³	Sans branche, sans section de tronc inférieure à 8 cm
DEEE	REFUSES			
NON-RECYCLABLES	Plastiques, mousses, polystyrènes, tout objet ne pouvant pas être revalorisé	Tous volumes	32.00 € / m³	Pas de produits dangereux, ni explosifs
MENUISERIES VITREES		Tous volumes	30.00 / m³	
MOBILIER	Ameublement	Tous volumes	15.00 / m³	
CARTONS	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Propre, non mouillé, ni souillé
FERRAILLES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Pas de bouteilles de gaz Appareils vidangés
PAPIERS / VERRE / EMBALLAGES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Propre, non mouillé, ni souillé
VEGETAUX	REFUSES			
PLACO-PLATRE	Chutes de placo, poudres de plâtre	Tous volumes	35.00 € / m³	Propre, pas de plastiques, ni chutes diverses, ni ferraille, ni visserie

TOXIQUES	Pas de produits explosifs	Tous volumes	2.00 € / kg	Pots non percés ou détériorés, avec couvercles
PEINTURES	Tous types sauf peintures au plomb : collectes interdites	Tous volumes	2.00 € / kg	Pots non percés ou détériorés, avec couvercles
BATTERIES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Pleines, non abîmées ou percées
PILES	Tous types y compris batteries de clôtures	Tous volumes	Gratuit	
HUILES MOTEUR	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Pots non percés ou détériorés Huiles non mélangées, pas de chlore ni pyralène
HUILES MENAGERES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Flacons non percés ou détériorés Huiles non mélangées
PNEUS	REFUSES			
EXTINCTEURS	REFUSES			
AMIANTE	REFUSE			
GRAVATS	Pierres, béton, ciment, terre cuite, porcelaine, faïence, ardoise, parpaing, briques	20 m ³ par mois	20.00 € / m³	Sans indésirables, propre, pas de plastiques, ni chutes diverses, ni plâtre, ni amiante
GRAVATS PLATRES	Brique plâtrière, chutes de plâtre (plaques vertes, bleues, roses, jaunes, dalles plafond, cloisons alvéolaires à base de plâtre et carreaux plâtre), plaques de plâtre (liés à laine de verre, liés à laine de roche, avec cellulose) Présence de papiers peints, peinture et traces de faïence acceptée	20 m ³ par mois	55.00 € / m³	Sans rails, sans bois, sans moquette, sans revêtement pvc, sans revêtement tissu de verre ou fibre de verre
TERRES (sauf site Belmont)	Végétales ou argileuses	20 m ³ par mois	10.00 € / m³	Sans indésirables